

## Étude de l'impact fiscal et économique d'une exemption d'impôt sur les salaires des fondateurs et les profits des nouvelles PME

*Pierre Emmanuel Paradis, économiste et président, et Julien Mc Donald-Guimond, économiste  
27 juillet 2021*

Lors de la 6<sup>ème</sup> édition du Forum économique de la relève d'affaires tenu en mars dernier, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (« RJCCQ ») a déposé un livre blanc faisant état de 11 recommandations visant à relancer l'économie québécoise. La première de ces recommandations était d'exempter d'impôt les salaires des fondateurs et les profits des nouvelles PME de plus d'un employé pour les deux premières années suivant leur création. Afin de quantifier les retombées possibles d'une telle mesure, le RJCCQ a mandaté AppEco pour analyser son impact fiscal sur les finances du gouvernement du Québec et des nouvelles PME, de même que son impact économique en termes d'emplois et de produit intérieur brut (PIB).

### *Approche méthodologique*

#### *Données*

Pour réaliser cette analyse, AppEco a obtenu de Statistique Canada une compilation spéciale tirée de la Base de données canadienne sur la dynamique employeurs-employés (BDCEE) et comprenant des données annuelles de 2016 à 2018 (plus récentes disponibles) sur le nombre d'entreprises, leurs bénéfices nets avant impôts, les impôts fédéraux payés, le nombre de propriétaires pour chaque entreprise, les salaires versés à ces propriétaires et leurs revenus totaux, le tout ventilé selon l'âge de l'entreprise, sa taille, et selon qu'elle ait généré des profits ou non. Les analyses ont été réalisées pour chacune de ces trois années, puis projetées pour estimer des valeurs réalistes durant l'année 2021.

Une limite de cette base de données est qu'elle ne permet pas d'identifier les fondateurs des entreprises, mais plutôt leurs propriétaires. Dans la mesure où ces deux rôles sont vraisemblablement souvent tenus par les mêmes individus lors des premières années d'existence d'une nouvelle entreprise, le concept de « propriétaire » devrait adéquatement refléter les effets de la mesure étudiée.

#### *Entreprises retenues*

Les entreprises âgées de deux ans ou moins, ayant entre 2 et 99 employés et ayant généré des bénéfices nets avant impôts positifs ont été retenues<sup>1</sup>. Ces nouvelles entreprises représentent environ 3,2 % de toutes les entreprises profitables du Québec, mais ne comptent que pour 1,8 % des bénéfices nets générés par celles-ci (Figure A1). Atteindre la rentabilité peut prendre plusieurs années : 47 % des entreprises de deux ans ou moins ne le sont pas, contre 36 % de celles âgées de plus de deux ans. De plus, les bénéfices nets de ces jeunes entreprises sont en moyenne deux fois moindres que pour les firmes plus âgées. Néanmoins, ces jeunes firmes tendent à

---

<sup>1</sup> La taille d'entreprise de 2 à 99 employés a été utilisée, car trop peu de nouvelles entreprises ont plus de 100 employés, engendrant des enjeux de confidentialité.

produire une grande part de la *croissance* économique des pays avancés<sup>2</sup>.

### *Impact fiscal*

Les données sur les impôts québécois payés par les propriétaires ont été estimés à partir d'une ventilation des salaires d'entreprises perçus selon le quartile de revenu total des propriétaires concernés, ce qui permet d'utiliser un taux effectif d'imposition différent selon le palier d'imposition des propriétaires. Du côté des impôts sur le revenu des entreprises, il a été calculé à partir de la part des bénéfices nets avant impôts par catégorie d'âge et de taille des entreprises multipliée par le montant total d'impôts perçus sur le revenu des sociétés durant l'année correspondante.

### *Impact économique*

Toute dépense fiscale engendre non seulement des effets économiques directs sur les contribuables visés, mais également des effets indirects et induits découlant de leurs interactions dans l'économie. On parle alors d'« effet multiplicateur » des politiques publiques, lequel varie en amplitude selon plusieurs facteurs : caractéristiques des acteurs visés, modalités d'une éventuelle mesure fiscale, conjoncture et environnement économiques, etc. De plus, comme chaque dépense implique de ne pas attribuer les sommes requises à d'autres fins, il convient d'évaluer l'effet *net* d'une mesure, soit la différence entre ses avantages économiques attendus moins ceux qui auraient pu être obtenus en allouant les fonds différemment (le « coût d'opportunité »).

Pour estimer les retombées économiques de la mesure étudiée, un multiplicateur de l'emploi et du PIB ont été reconstruits afin de refléter la composition industrielle des nouvelles entreprises québécoises, qui diffère de celle des entreprises existantes. En l'absence de multiplicateurs spécifiques aux jeunes firmes, cet ajustement permet de prendre en compte une partie des caractéristiques propres à celles-ci. En outre, comme ces entreprises sont en démarrage, il est supposé que les avantages fiscaux consentis aux propriétaires seraient investis dans les activités de l'entreprise. Le concept de PIB retenu pour le calcul d'impact est celui de « PIB aux prix du marché », qui permet de prendre en compte l'ensemble des effets de la mesure, incluant ceux sur la fiscalité (impôts et subventions). Pour calculer le coût d'opportunité des impôts non perçus, les multiplicateurs pour l'administration publique provinciale et pour l'ensemble de l'économie ont été utilisés pour évaluer l'impact économique qu'aurait produit la dépense de ces impôts s'ils avaient été perçus.

## **Résultats**

### *Impact fiscal*

Le Tableau 1 résume les caractéristiques pertinentes à l'analyse des entreprises sélectionnées et de leurs propriétaires, ainsi que les informations relatives à l'impact fiscal d'une éventuelle

---

<sup>2</sup> Voir notamment Calvino, F., C. Criscuolo et C. Menon (2016), *No Country for Young Firms?: Start-up Dynamics and National Policies*, OECD Science, Technology and Industry Policy Papers, No. 29.

mesure les favorisant. Il y aurait en moyenne 23 300 propriétaires pour les quelque 15 000 entreprises de deux ans ou moins présentes de 2016 à 2018, pour une moyenne de 1,5 propriétaire par firme. Parmi ces propriétaires, seuls environ 13 000 s'étaient versé un salaire venant de leur entreprise, qu'elle soit profitable ou non. Ces salaires représentaient environ 650 M \$ par année, pour un salaire moyen de 49 000 \$.

*Tableau 1. Impact fiscal d'une exemption d'impôt provincial pour les salaires des propriétaires et les profits des entreprises âgées de 2 ans ou moins et ayant entre 2 et 99 employés*

	2016	2017	2018	Projection 2021
<b>Impact pour les propriétaires</b>				
Nombre de propriétaires	23 380	23 080	23 440	
... dont ceux ayant reçu un salaire d'entreprise	12 890	12 970	13 550	
Salaires d'entreprise reçus (M \$)	607	637	705	
... moyenne des propriétaires ayant reçu un salaire (\$)	47 119 \$	49 117 \$	52 019 \$	
Impôts provinciaux payés sur les salaires d'entreprise reçus (M \$)	71	75	83	
... moyenne des propriétaires ayant reçu un salaire (\$)	5 502 \$	5 749 \$	6 135 \$	
<b>Impact pour les entreprises</b>				
Nombre d'entreprises	15 060	14 950	14 870	
... dont celles ayant généré des bénéfices nets avant impôt positifs	9 320	9 610	9 540	
Bénéfices nets avant impôts (M \$)	3 110	3 444	3 216	
... moyenne des entreprises ayant généré des profits (\$)	333 729 \$	358 387 \$	337 134 \$	
Impôts provinciaux payés (M \$)	127	142	130	
... moyenne des entreprises ayant généré des profits (\$)	13 595 \$	14 810 \$	13 643 \$	
<b>Impact fiscal global</b>				
Avantage fiscal pour les propriétaires (M \$)	71	75	83	85
Avantage fiscal pour les entreprises (M \$)	127	142	130	149
Coût fiscal pour le gouvernement du Québec (M \$)	-198	-217	-213	-234
en % du PIB	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

*Notes :* La projection pour 2021 est basée sur un coût fiscal pour le gouvernement du Québec en pourcentage du PIB égal à sa moyenne de 2016 à 2018 et sur les projections de croissance du PIB nominal québécois publiées dans le dernier budget (2021-2022). La répartition des avantages entre les propriétaires et les entreprises est estimée selon la part moyenne de chacun de 2016 à 2018.

*Sources :* Compilation spéciale de Statistique Canada. Calculs **AppEco**.

En moyenne, ces propriétaires étaient imposés à environ 11,7 % du revenu brut, soit un taux supérieur à celui de 9,4 % pour l'ensemble des particuliers québécois<sup>3</sup>. Par conséquent, les salaires versés par de jeunes PME à leurs propriétaires représenteraient en moyenne 76 M \$ en recettes fiscales provinciales annuellement.

Quant aux entreprises visées, environ 9 500 d'entre elles étaient profitables et généraient 3,2 G \$ en bénéfices nets avant impôts, soit 1,8 % du total québécois. Bien que la fiscalité des sociétés comporte son lot d'exemptions, de crédits et autres subtilités, les taux d'imposition bruts sont plus homogènes que pour les particuliers<sup>4</sup>. Puisque l'impôt des sociétés rapportait en moyenne 7,5 G \$ au trésor québécois annuellement de 2016 à 2018,<sup>5</sup> il est possible d'estimer que les firmes visées contribuaient en moyenne à hauteur de 130 M \$ en recettes fiscales au Québec.

<sup>3</sup> Voir les Statistiques fiscales des particuliers 2017 publiées par le ministère des Finances du Québec à l'adresse : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/statistiques-fiscales/tableaux-statistiques-detaillees.asp>

<sup>4</sup> Voir à cet effet les « Tableaux utiles » du Centre québécois de formation en fiscalité : <https://www.cqff.com/>

<sup>5</sup> Valeur tirée des comptes publics du Québec, 2016-2017 à 2018-2019.

En rassemblant ces estimés, soit les recettes fiscales liées aux entreprises visées et à leurs propriétaires, on obtient une rentrée fiscale nette d'environ 210 M \$ annuellement pour le gouvernement du Québec, soit 0,05 % du PIB. Autrement dit, si la mesure étudiée avait été en place de 2016 à 2018, l'État québécois se serait privé de 210 M \$ de revenus par année, toutes choses étant égales par ailleurs. Cette somme serait alors demeurée dans la périphérie des jeunes PME, soit sous la forme de bénéfices ou de salaires nets pour les propriétaires. En supposant que la relation entre la valeur fiscale de cette mesure et le PIB québécois demeure constante, son coût fiscal pour l'année 2021 atteindrait 234 M \$.

### *Impact économique*

Le Tableau 2 présente les retombées économiques brutes de la mesure proposée par le RJCCQ, son coût d'opportunité ainsi que son effet net sur l'économie. Du côté des avantages pour les entreprises, environ 3 300 emplois seraient créés ou consolidés par la mise en place de la mesure et le PIB associé à cet avantage s'établirait à 261 M \$. Par ailleurs, la réallocation des sommes nécessaires représenterait un coût d'opportunité pour le gouvernement variant entre 2 000 et 2 600 emplois non créés ou consolidés, et 250 M \$ de PIB. Au net, la mesure générerait donc entre 700 et 1 300 emplois additionnels, et 12 M \$ de PIB annuellement<sup>6</sup>.

*Tableau 2. Impact économique d'une exemption d'impôt provincial pour les salaires des propriétaires et les profits des entreprises âgées de 2 ans ou moins et ayant entre 2 et 99 employés*

Avantages fiscaux pour les entreprises visées (M \$)	234
Retombées économiques potentielles	
... sur l'emploi (n)	3 325
... sur le PIB (M \$)	261
Coût fiscal pour le gouvernement du Québec (M \$)	234
Coût d'opportunité	
... sur l'emploi (n)	2025-2598
... sur le PIB (M \$)	250
Variation nette des retombées économiques	
... sur l'emploi (n)	727-1300
... sur le PIB (M \$)	12

*Notes* : Les retombées économiques additionnelles s'appuient sur un multiplicateur total de 14,23 emplois par million de dollar de revenus et de 1,12 M\$ de PIB par million de dollar de revenus. Ces multiplicateurs reflètent la composition industrielle des nouvelles firmes créées au Québec en 2017-2018. Les multiplicateurs du coût d'opportunité s'appuient sur l'hypothèse que les fonds auraient autrement été utilisés pour le fonctionnement de l'administration publique québécoise ou alors distribués selon la composition industrielle de l'ensemble de l'économie du Québec.

*Sources* : Statistique Canada, tableaux 33-10-0087-01 et 36-10-0113-01. Calculs **AppEco**.

<sup>6</sup> Dans le cas présent, la composition industrielle des jeunes entreprises favorise relativement plus la création d'emplois que le PIB comparativement au scénario de coût d'opportunité. Toutefois, comme les jeunes entreprises sont en démarrage, leur potentiel de création de valeur ajoutée pourrait être plus important à terme.

### *Conclusions et réflexions additionnelles*

À la suite de cette analyse, AppEco a pu tirer les constats suivants :

1. La mesure proposée permettrait d'alléger le fardeau fiscal de plus de 13 000 propriétaires d'entreprises et 9 500 nouvelles PME ;
2. Cet avantage fiscal représenterait des économies d'impôts de plus de 230 millions de dollar par année. Ces économies se traduiraient par une création nette d'environ 1 000 emplois et par une augmentation nette du PIB de 12 M \$.

Cette analyse des effets fiscaux et économiques d'une exemption d'impôt pour les salaires des propriétaires et les profits des PME âgées de 2 ans ou moins permet d'estimer qu'une telle mesure générerait des retombées économiques nettes positives, tant en termes d'emplois que de PIB. Dans un contexte de reprise économique, cela pourrait s'avérer porteur pour plusieurs secteurs, notamment le tourisme, l'hébergement et la restauration.

Certaines pistes de bonification mériteraient toutefois d'être explorées. Premièrement, une large part des jeunes PME ne génèrent pas de bénéfices nets, ce qui les empêcheraient de profiter d'un pan important de la mesure proposée<sup>7</sup>. Des politiques axées sur le financement des investissements de démarrage pourraient alors compléter la mesure. Deuxièmement, une clause d'exclusion au-delà d'un certain seuil de revenus, soit des entreprises, des propriétaires, ou les deux, permettrait de centrer davantage les bénéfices sur les entrepreneurs faisant face aux plus grandes contraintes financières. Troisièmement, afin de décourager les abus possibles, les critères d'admissibilité devraient prévoir une limite à vie du nombre d'entreprises pour lesquelles un propriétaire individuel pourrait profiter de cette mesure. Cette information pourrait être collectée lors de la demande de qualification et vérifiée ponctuellement par les autorités par l'entremise du Registraire des entreprises.

---

<sup>7</sup> Voir Rosenberg et Marron (2015), *Tax Policy and Investment by Startups and Innovative Firms*. Tax Policy Center, ainsi que Calvino, Criscuolo et Menon (2016).

## Annexe

Figure A1. Distribution des firmes rentables et de leurs bénéfices nets avant impôts

